

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2023_0092****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES 2023.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**CONSIDÉRANT** que le service culture-animation de la commune de Noisiel organise l'événement de la « Journée internationale du droits des femmes » à Noisiel, le samedi 11 mars 2023 de 13h à 18h30 sur le parvis du Pôle culturel Michel-Legrand au 34 cours des Roches à Noisiel,**CONSIDÉRANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif et culturel, en partenariat avec les associations de la ville,**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Le service culture-animation de la commune de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, est autorisé à organiser diverses animations, à l'occasion de l'événement de la « Journée internationale du droit des femmes », le samedi 11 mars 2023. Ces animations se dérouleront de 13h à 18h30, sur le parvis du Pôle culturel au 34 bis cours des Roches à Noisiel (77186). La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le samedi 11 mars à partir de 8 heures.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0092

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2023. » (2)

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation, afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3 : Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale de la commune.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Maire-adjointe chargée du Droit des Femmes, de l'Animation et des relations internationales,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la police municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0092

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes 2023. » (3)

